

Département de la MEUSE
Commune de MAIZEY
Extension sur les communes de
DOMPCEVRIN, LES PAROCHES, SPADA-LAMORVILLE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à :

Direction des routes
et aménagement

27 JUIN 2019

***OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET
FORESTIER***

Ordonnance T.A. du 08 février 2019, Ref : E 19000011/54

Commissaire enquêteur titulaire : Philippe BOUAN

Enquête Publique

Du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE.

La présente enquête publique porte sur l'aménagement foncier d'une partie de la commune de MAIZEY avec une extension sur les communes de DOMPCEVRIN, LES PAROCHES et SPADA LAMORVILLE.

Les surfaces concernées sont les suivantes :

➤ MAIZEY	:	692.8 ha
➤ DOMPCEVRIN	:	41 ha
➤ LES PAROCHES	:	43.5 ha
➤ SPADA LAMORVILLE	:	37.7 ha

1.2 CADRE JURIDIQUE

Cette enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- Les articles R.123-9 à R 123-12 et D127-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- L'Arrêté du 5 mars 2019 par lequel Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.
- L'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy en date du 08 février 2019 portant désignation de M. Philippe BOUAN en qualité de commissaire enquêteur.

La procédure d'Aménagement Foncier s'inscrit dans le cadre d'une demande de la commune de MAIZEY.

Une commission communale d'aménagement foncier a été constituée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2010.

Le périmètre de l'aménagement a été défini par la commission communale.

Le dossier a fait l'objet d'une étude d'impact assortie de prescriptions environnementales.

Le projet de périmètre et les prescriptions environnementales associées ont été soumis à enquête publique du 10 juin au 12 juillet 2013.

Après avis du conseil municipal, le Conseil Départemental a ordonné les opérations d'aménagement fonciers agricole et forestier le 05 mars 2015.

Par arrêté préfectoral du 05 juin 2015 les prescriptions environnementales à respecter ont été définies.

1.3 METHODOLOGIE

Les nouvelles attributions parcellaires sont basées sur la valeur de productivité des parcelles comprises dans le périmètre avec comme principe une égalité de valeur en point identique entre les apports et les nouvelles attributions.

La Commission Communale sur la base de la proposition de la sous-commission a déterminé le classement des parcelles en fonction de leur valeur de productivité.

La valeur des parcelles a été déterminée comme suit :

TERRES		PRES		BOIS		LA COTE	
N° de classe	Nbre points / ha	N° de classe	Nbre points / ha	N° de classe	Nbre points / ha	N° de classe	Nbre points / ha
T1	10000	P1	9000	B1	5500	C1	7500
T2	9700	P2	6000	B2	5000	C2	7300
T3	9400	P3	5850	B3	4000	C3	7000
T4	9000	P4	5700	B4	3000	C4	6700
T5	8300	P5	5000	B5	2000	C5	6000
T6	7500	P6	4850	B6	1000		
T7	7000						

Ce classement a été soumis à la consultation des propriétaires du 17 mai au 17 juin 2016.

La commission communale a étudié les réclamations et mis à jour le classement.

2 ELABORATION DU PROJET DU NOUVEAU PARCELLAIRE

Les propriétaires ont été reçus courant juin 2016 pour connaître leur souhait de regroupement parcellaire.

Des groupes de travail ont été constitués et se sont réunis courant 2017 afin de modeler la nouvelle distribution des terrains.

Après consultation des propriétaires la sous-commission a pris en compte certaines demandes et rejeté d'autres.

Le nouveau parcellaire a été reporté sous la forme de deux plans à l'échelle 1/2500ème (Nord et Sud), un plan d'ensemble ayant également été mis à disposition du public.

2.1 EFFETS DU PROJET

Surface du projet	:	815.1ha
Nombre de parcelles en apport	:	1245
Nombre d'îlots de cultures	:	866
Nombre de parcelles attribuées	:	399
Nombre d'îlots attribués aux exploitants	:	272
Longueur des chemins ruraux avant aménagement	:	21.8 km
Longueur des chemins ruraux après attribution	:	15.2 km

3 INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Une étude d'impact du projet d'aménagement a été réalisée par le cabinet PLANETE VERTE.

Le dossier a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui a rendu son avis.

La MRAE recommande de :

- Compléter l'étude d'impact pour les zones rendues vulnérables par un changement des pratiques agricoles en réalisant un état initial basé sur des relevés de terrains.
- Inclure des mesures de suivis notamment en cas de retournement des prairies
- De suivre l'évolution du niveau de contractualisation des contrats agro-environnementaux en site Natura 2000 ainsi que le niveau des nitrates dans la nappe et La Meuse.
- Surveiller les infrastructures écologiques (haies, chemins, espaces en herbe....)

Le Maître d'Ouvrage précise que :

- Des inventaires ont été réalisés dans le cadre de l'analyse du projet sur l'environnement.
- Des mesures compensatoires sont prévues (plantations de surfaces boisées ou linéaires sous forme de haies).
- Il est rappelé aux exploitants que les prairies en zone Natura 2000 doivent être maintenues en l'état.

4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

1. Mémoire justificatif des échanges
2. Plans de l'aménagement foncier
3. Procès-verbal de l'AFAP
4. Descriptif des travaux connexes
5. Etude d'impact
6. Avis de la MRAE et du PNRL
7. Procès-verbal de la réunion de CCAF du 31/01/2019
8. Registre d'enquête

5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 DESIGNATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par ordonnance du 08 février 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, a désigné M Philippe BOUAN Commissaire Enquêteur titulaire et l'a chargé de l'Enquête Publique relative au projet de:

Projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de MAIZEY, avec extension sur les communes de DOMPCEVRIN, LES PAROCHES et LAMORVILLE (Territoire de SPADA).

Par arrêté du 05 mars 2019 Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulé du mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MAIZEY.

Le commissaire enquêteur, accompagné du géomètre chargé du projet et d'un représentant du bureau d'études environnementales se sont tenus à la disposition du public pour recevoir les observations les :

- Mardi 23 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 18 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 24 mai 2019 de 9h00 à 12h00

5.2 MODALITES DE L'ENQUETE

Les permanences du C.E. ont été fixées de façon à offrir au public le maximum de possibilités pour venir le rencontrer en mairie de MAIZEY.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête, a été tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie de MAIZEY.

5.3 REUNION SUR LE PROJET

En préalable à l'enquête deux réunions ont été programmées.

- La première au service aménagement foncier du Département de la Meuse.

Etaient présents :

- M SAUTY, Chargé d'opérations en aménagement foncier
- Monsieur BOUAN, commissaire enquêteur titulaire

- La seconde sur le terrain afin de visualiser certains points de contestation connus.

Etaient présents :

- M SAUTY, Chargé d'opérations en aménagement foncier
- Monsieur BOUAN, commissaire enquêteur titulaire.

Lors de ce déplacement sur site il a été procédé à l'affichage réglementaire.

Analyse du dossier soumis à enquête :

Le dossier soumis à enquête est complet et traduit la volonté des différents interlocuteurs de définir des îlots de culture rationnels et situés au plus près du siège des exploitations.

5.4 INFORMATION DU PUBLIC

Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage.

L'avis de cette enquête publique a fait l'objet d'une parution dans deux journaux différents (Voir Annexe 1), à savoir :

1ère publication au minimum quinze jours avant la date de l'ouverture de l'enquête (mardi 23 avril 2019), soit au plus tard le 08/04/2018 :

- L'EST REPUBLICAIN du 01/04/2019.
- La VIE AGRICOLE de la MEUSE du 22/03/2019.

2ème publication dans les huit premiers jours après la date d'ouverture de l'enquête (23/04/2019), soit au plus tard le 01/05/2019 :

- L'EST REPUBLICAIN du 29/04/2019.
- La VIE AGRICOLE de la MEUSE du 26/04/2019.

Les délais fixés par les termes de l'article L 123-7 du Code de l'Environnement ont été respectés.

L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse du 05/03/2019 prescrivant cette enquête a bien été porté à la connaissance du public par affichage sur le « panneau municipal » à la Mairie de MAIZEY; comme je l'ai constaté à chaque permanence.

La publicité a été conforme et suffisante.

5.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

En préalable il convient de préciser les différents points de contestation qui ont émaillé la phase de concertation.

Le point le plus critique concerne l'attribution d'une parcelle d'environ 2ha située au lieu-dit « Bru Maurupt ».

Ce point de contestation est intimement lié à la validation du périmètre de l'opération.

A l'origine cette parcelle, située sur le territoire de la commune de LES PAROCHES, était la propriété d'un exploitant de MAIZEY ce qui justifie son intégration dans le périmètre.

Dans le cadre de la nouvelle définition des îlots de culture cette parcelle de prés est intégrée à un îlot important attribué à un exploitant de LES PAROCHES, ce qui est logique étant donné la localisation de la ferme de l'exploitation attributaire.

Le classement de cette parcelle du point de vue de la productivité agricole est satisfaisant néanmoins le fait de sa situation enclavée entre la voie ferrée désaffectée et un ruisseau complexifie fortement son exploitation.

Lors de la reconnaissance sur site le commissaire enquêteur a rencontré fortuitement l'exploitant actuel qui pour y accéder devait emprunter un passage de sa fabrication au-dessus du ruisseau.

Le franchissement éventuel du ruisseau pourrait amener le futur exploitant à réaliser des travaux pour remplacer ce « pont » par un ouvrage de franchissement plus sécurisé.

D'autre part ce « pont » étant situé en domaine privé la réalisation d'un passage aux normes en surplomb du ruisseau n'est pas envisageable d'autant plus que le coût en serait sensiblement aussi élevé que la valeur vénale des terrains.

Le second point à aborder concerne l'état des pâtures et ce sujet a fait l'objet de réclamations consignées dans le registre journal.

Le CE a constaté un manque d'herbe significatif et perceptible même par un profane.

Pour éviter toute polémique sur les causes de ce manque d'herbe le CE a sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture et programmé, en cours d'enquête, une réunion exceptionnelle avec les exploitants afin de clarifier ce sujet de discorde.

5.6 CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré une vive tension entre deux protagonistes lors de la première permanence.

Lors de l'enquête et lorsque certains protagonistes se présentaient simultanément aux permanences le CE a dû faire preuve de fermeté pour calmer les échanges.

5.7 REMARQUES FORMULEES EN COURS D'ENQUETE

➤ Permanence du 23 avril 2019 :

1. Madame REY Francine :

Question hors opération foncière :

Madame s'interroge sur ses parts en copropriété, le géomètre lui conseille d'étudier les registres de propriétés avec son numéro de compte pour identifier les parcelles et son pourcentage en propriété.

2. Monsieur LOUPMONT Guy :

Monsieur souhaite connaître le nouvel emplacement proposé pour ses deux parcelles de bois

3. Monsieur PICART Noel :

Monsieur fait remarquer une erreur de prénom sur le plan parcellaire, erreur prise en compte par le géomètre et corrigée.

4. Monsieur BLOUET André :

Monsieur conteste la nouvelle localisation de sa parcelle de 1ha.

Actuellement sa parcelle qui se situe en vallée de Meuse avec la nappe phréatique à -2m environ est propice à la culture légumière.

L'emplacement proposé ne bénéficie pas d'une possibilité d'arrosage.

Il souhaite l'attribution d'une nouvelle parcelle avec un accès facile à la nappe phréatique de préférence en extrémité du périmètre coté LAMORVILLE.

Avis du CE :

Cette remarque est pertinente et le CE souhaite que la commission communale l'examine.

M BLOUET s'est à nouveau manifesté lors de la seconde permanence et souhaite que sa parcelle soit localisée au lieudit « L'Andouille » en substitution à celle de la commune ou alors au lieudit « La Queue des Prés » de façon à bénéficier de la proximité de la Creue (proximité de l'eau).

5. M et Mme MARTIN Yves et M MARTIN Benoit :

Trois problèmes sont exposés :

- a. Accès à une parcelle de 14 ha exploitée hors périmètre d'aménagement foncier mais limitrophe avec celui-ci sur les communes de DOMPCEVRIN et LES PAROCHES.

Initialement monsieur avait demandé l'attribution d'une parcelle (N° YA 45) pour lui permettre d'accéder à cet îlot de prés depuis la commune de MAIZEY.

M MARTIN demande qu'une parcelle permettant cet accès soit attribuée à la commune des PAROCHES et lui soit louée pour lui permettre d'accéder à son îlot sur DOMPCEVRIN, son îlot en propriété étant par ailleurs agrandi selon le nombre de points du lot YA 45.

- b. Lieudit « BRU MAURUPT

Comme exposé en préalable la parcelle du BRU MAURUPT fait l'objet d'une forte contestation.

Monsieur MARTIN refuse l'attribution de cette parcelle pour les raisons suivantes :

- Linéaire de fossé à entretenir important
- Pas d'accès (« pont » privé existant)

- c. Classement de la parcelle ZB 46 sur LES PAROCHES (1.1ha)

Monsieur fait valoir que cette parcelle comprend une noue inondable et demande une attribution de surface en complément.

Avis du CE :

- Accès à l'îlot de culture sur la commune de DOMPCEVRIN

Sur proposition du CE la municipalité des PAROCHES a pris une délibération pour accepter une attribution dans ce secteur, conformément à la demande de M MARTIN.

Une parcelle de 5 à 6 m de largeur lui sera attribuée. Cette parcelle sera louée à M Martin qui l'utilisera comme chemin d'accès à son îlot de prés sur DOMPCEVRIN.

Aucun travaux d'aménagement ne seront réalisés, la parcelle restera en nature de pré.

- Parcelle du BRU MAURUPT :

M MARTIN est revenu sur le sujet à chaque permanence.

Le CE a organisé une réunion, hors permanence, avec le Maître d'Ouvrage, le géomètre chargé de l'opération, M MARTIN et M. Stevens FASQUEL (associé à M. Julien CUNY au sein du GAEC des 7 Chênes), second exploitant en cause dans ce secteur.

A l'issue de cette réunion M MARTIN accepterait de se voir attribuer la moitié du BRU MAURUPT, dans la continuité de l'îlot (hors périmètre) qu'il exploite « au six fauchées ».

Le CE estime que cette approche est irrationnelle pour les raisons suivantes :

- La situation enclavée de cette parcelle entre l'ancienne voie ferrée et le ruisseau est bien source d'une gêne accrue pour son exploitation.
- Constituer 2 parcelles attribuées à 2 exploitants ne ferait qu'augmenter les contraintes d'exploitation pour M. CUNY, sauf à ce qu'un échange de culture amiable soit réalisé après les opérations d'aménagement foncier.
- Du point de vue valeur agricole le classement de cette parcelle est satisfaisant mais il ne prend pas en compte les difficultés d'exploitation liées au franchissement du ruisseau qu'il conviendrait de compenser par un déclassement spécifique (actuellement P4 et P5 le long du fossé ==> classer l'ensemble en P6)
- De par la situation géographique de l'exploitation de M MARTIN couper le BRU MAURUPT en deux parcelles reviendrait à couper en deux parties l'îlot de prés qu'il exploite sur LES PAROCHES.

Le CE propose à la Commission Communale de s'assurer que M MARTIN est bien ou propriétaire ou locataire en titre de l'ensemble des parcelles qui constituent son îlot de 14ha et qu'il exploite sur DOMPCEVRIN et LES PAROCHES et, ceci étant vérifié de :

- Premièrement lui attribuer la totalité du BRU MAURUPT après déclassement en P6.
- Deuxièmement lui constituer un seul îlot de pré en rapprochant la parcelle ZA 45 qui lui avait été initialement attribuée.
- Troisièmement lui définir un îlot sensiblement rectangulaire en modifiant celui attribué à M CUNY et en faisant aboutir ce dernier au ruisseau.
- Quatrièmement de supprimer le chemin en impasse qui coupe l'îlot de M CUNY en deux parties
- Cinquièmement attribuer à la commune de LES PAROCHES une parcelle de 5 à 6m de largeur et située face au passage busé existant qui permet à M MARTIN d'accéder à son îlot sur DOMPCEVRIN depuis MAIZEY.

Cette parcelle pourra être louée par la commune à M MARTIN.

Evolution de la configuration de la zone :

Le sujet du transfert de propriété de l'emprise de l'ancienne voie ferrée au bénéfice des communes de DOMPCEVRIN et de LES PAROCHES et la création d'un chemin rural dans son emprise permettra, in fine, à M MARTIN de relier directement ses bâtiments d'exploitation à son îlot constitué de l'ensemble du BRU MAURUPT et des 14ha, hors périmètre, qu'il exploite sur DOMPCEVRIN.

6. M BROUET Nicolas et Daniel

M BROUET fait remarquer qu'une surface importante de son attribution présente un déficit de récolte significatif.

Selon lui l'état actuel de son lot ne correspondrait pas au classement.

Avis du CE :

Cette remarque étant récurrente le CE a organisé, hors permanence, une réunion avec les exploitants et la Chambre d'Agriculture.

Il résulte de cette réunion qu'il y a bien une prolifération du taupin qui détruit l'herbe, associé probablement à la sécheresse de l'an passé, à la faible durée de crue l'hiver dernier, au mode d'exploitation (fauche plus ou moins précoce) et peut être à un manque de fumure, cette situation s'est établie.

Cette situation devrait se corriger avec de meilleures conditions climatiques, un éventuel réensemencement de la prairie (du fait des coupes précoces pour l'ensilage l'herbe ne mûrit pas et ne peut se réensemencer naturellement) et un apport de fumure de fond.

Il n'y a pas lieu de modifier le classement des terrains et il appartient aux exploitants de s'arranger entre eux pour corriger cette situation.

7. Madame CORBIN Edith

Même remarque sur le manque d'herbe dans les parcelles qui lui sont attribuées.

8. M MARCHAL Raymond

M MARCHAL s'interroge sur la nouvelle localisation d'une parcelle initialement située au lieudit LA PALOTTE.

Cette parcelle a été regroupée avec d'autres au lieudit JAUNE VITI afin de constituer un îlot d'exploitation important.

Monsieur regrette l'absence de chemin rural latéral à la RD 964.

Ce chemin est superflu, les parcelles sont desservies par un chemin à l'autre extrémité.

9. M MARCHAL Bernard :

Monsieur s'interroge sur l'exclusion du périmètre de 2 parcelles au lieudit « Au Moulin »

Lieudit « Vaux des Loups » :

Demande de permutation des parcelles ZP 4 et 5 soit respectivement entre MARCHAL Cécile et Josette.

Champ des Vignes :

Demande de modification de la limite de la parcelle ZP 16, vu avec le géomètre

Lieudit « Pissoire » :

Permuter les parcelles ZN 27 et 28 entre Marchal Josette et François

Lieudit « Entrée de Pissoire » :

M MARCHAL Samuel demande un bornage supplémentaire le long du chemin en courbe parcelle ZN 26.

➤ **Permanence du 18 Mai 2019 :**

10. Madame MARTINOT Ginette :

Propriétaire d'une seule parcelle en bordure de Meuse (ZA 161) ce qui permet l'abreuvement du bétail. Elle souhaite que cette parcelle reste à son emplacement initial. La nouvelle attribution (ZT 30) est elle aussi en bordure de Meuse

Etat des parcelles (remarque formulée par ailleurs).

11. M JOLY

Manque de rendement des parcelles attribuées (remarque formulée par ailleurs).

Accès au lieudit « Grand Coulé » : réaliser un pan coupé dans l'angle du chemin rural créé pour permettre le passage des engins agricoles.

Demande d'élagage de la rive du chemin rural en bordure de bois.

Attributions prévues :

Parcelles YB 15, 16 et ZS 46 au lieudit aux lieudits « Aux Longs Prés » et « Hardignière »

Monsieur Joly souhaite que sa demande initiale d'une attribution au lieudit « Au Rozé » soit accordée car :

- Dans le cas de l'attribution prévue il abandonne 3 parcelles avec des puits.
- Il exploite actuellement 3.5ha « Au Rozé » et souhaite un regroupement dans cette zone.
- Il accepte d'abandonner 2ha à proximité de l'exploitation de M MARCHAL ce qui justifie sa demande de regroupement « AU Rozé ».
- Un regroupement « Au Rozé » lui permet de conserver un puit.

M JOLY souhaite une attribution en limite de celle de M GEORGE de façon à faciliter les échanges ultérieurs.

M JOLY fait valoir que son exploitation est située sur MAIZEY et souhaite que sa nouvelle attribution soit aussi localisée sur MAIZE car il craint une évolution de la zone de protection du captage de DOMPCEVRIN.

12. M MARCHAL Stéphane :

Exploite une parcelle communale de 0.14ha au lieudit « Au-dessus de la chapelle »

Il demande que cette parcelle soit transférée en limite de son îlot ou alors il en abandonnera l'exploitation.

AU lieudit « Voie de Seuzey » et après une première année d'exploitation des polycultures M MARCHAL souhaite que les limites des parcelles ZM 20 et 21 soient rectifiées de façon à en réduire les pointes.

Au lieudit « La Palotte » la partie de la parcelle ZN 9 en bordure du ruisseau est classée en T3, il s'agit d'une digue artificielle et M Marchal demande son déclassement en T6.

13. M MARTIN Bernard

Sans objet

14. M BERGE René

M BERGER conteste l'attribution proposée et en demande une nouvelle (courrier remis au CE)

Il souhaite que ses prés actuellement situés à la Sarthe et à la Prêle soient positionnés à la Grèves alors qu'ils sont prévus à Rouvrois.

15. M LIENHARD et ZAMBAUX

Problème de qualité d'herbe 'déjà évoqué, invités à une réunion avec la Chambre d'Agriculture).

Demande d'inversion des parcelles ZN 17 et 18

16. M FASQUEL (exploitation CUNY)

Satisfait de l'attribution proposée, Invité par le CE à une réunion avec M MARTIN à propos de l'affectation du BRU MAURUPT.

17. M GENTER Gérard et Chantal

Attribution d'une parcelle de bois traversée par une tranchée, ils demandent l'attribution d'une surface supplémentaire pour compenser celle de la tranchée.

18. M BROGIALDI

Monsieur constate une différence de surfaces entre les parcelles qu'il abandonne et celles qui lui sont affectées.

Le géomètre explique que le nombre de points est identique et que l'écart de surface se justifie par la différence de qualité.

19. M GEORGES

M Georges souhaite que sa nouvelle attribution soit déplacée vers le nord de façon à limiter le linéaire de fossé à entretenir. (Copie du parcellaire jointe).

M Georges Vincent exploite actuellement une parcelle au lieudit « Au Roze », elle lui permet d'accéder directement à l'îlot qu'il exploite sur l'autre rive de la petite Meuse.

Avec la nouvelle attribution ses deux îlots ne seront plus reliés et lui imposeront de faire le tour par le chemin de halage du canal.

20. M MARTIN Thierry

Conteste le déplacement de sa parcelle sur LES PAROCHES qui permet pourtant la création d'un îlot de culture à l'exploitant M COYEN.

➤ **Permanence du 24 Mai 2019 :**

21. M MARTIN Christophe

Monsieur Martin souhaite que l'attribution des prés soit impérativement effective au plus tard fin 2019.

22. M BROUET

Monsieur BROUET confirme que l'attribution proposée lui convient.

Si toutefois elle était remise en cause il souhaite que sa nouvelle attribution soit positionnée aux lieudits suivants :

- AU Rozé
- Aux Journaux en bordure de la route de DOMCEVRIN à MAIZE
- Au droit du BRU MAURUPT

23. MAIRIE DE DOMPCEVRIN

Monsieur le Maire de DOMPCEVRIN s'interroge sur les conditions d'accès à l'îlot de prés situé sur sa commune en limite du périmètre et exploité par M MARTIN Benoit.

Monsieur le Maire évoque la rétrocession future de l'emprise de l'ancienne voie ferrée au bénéfice de la commune.

24. JC BOUDOT

Monsieur BOUDOT demande des précisions sur la nouvelle localisation de sa parcelle.

25. M. le maire de MAIZEY

Monsieur le Maire fait remarquer qu'une borne d'angle de parcelle a été implantée dans le milieu d'un îlot de culture et que sa pérennité n'est pas assurée.

26. M MARCHAL Bernard

Monsieur Marchal demande à ce que la sur largeur du chemin existant entre les lieudits « Vaux des Loupes » et « Chemin de la Chapelle » soit plantée d'une haie sur une longueur d'environ 100 à 150m.

27. M FASQUEL ET CUNY

M FASQUEL et CUNY reviennent sur le sujet de l'attribution du BRU MAURUPT à un ou deux exploitants et confirment que selon eux la solution à deux exploitants n'est pas rationnelle.

28.M PARISOT

L'attribution proposée convient.

Demande à ce que la parcelle créée ZT 25 soit en partie déclassée sur une surface d'environ 0.5ha (présence d'une noue, fauchage difficile).

Lieudit « Bellevue » :

Parcelles ZO 40, 41 et 42

La forme de ces parcelles n'est pas satisfaisante (grandes longueurs et angle rentrant en extrémité) ==> Demande de création d'un chemin en antenne en extrémité des parcelles ZO 48 à 52.

Lieudit « Pré Saint Blaise » et parcelle ZR 3 au lieudit « Champ Mignon »

Parcelle très étroite en son extrémité et non exploitable avec les engins actuels.

M PARISOT demande à ce que l'extrémité de cette parcelle soit exclue.

29.Remarques reçues par courriel :

Monsieur GEORGE Maurice

M GEORGE conteste sa nouvelle attribution.

Il abandonne des parcelles de formes géométriques relativement régulières pour se voir attribuer globalement la parcelle dont la configuration est la plus contraignante du projet. Il devra aussi supporter un linéaire de rives important.

Il estime que la compensation de surface n'est pas à la hauteur de ses pertes.

Avis du CE :

La remarque de M George est justifiée.

Dans l'hypothèse où l'exploitant de M George serait propriétaire de parcelles d'une géométrie plus convenable dans le même îlot de prés le CE demande à la commission communale d'étudier d'un glissement des parcelles.

Etant donné que l'opération foncière a pour objectif de regrouper les parcelles exploitées par un même agriculteur il semble correct de ne pas léser outre mesure les propriétaires et de localiser dans les zones plus contraignantes les parcelles dont ils sont propriétaires.

Voies Navigables de France :

Mr le Commissaire Enquêteur,

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire sur la commune de Maizey a été porté à notre connaissance.

VNF, gestionnaire du domaine public fluvial pour le compte de l'Etat, est concerné par quelques parcelles implantées en bordure du canal de la Meuse.

A ce titre, nous sollicitons un complément d'informations sur les points suivants :

1 – Concernant les parcelles Etat sous gestion VNF, pouvez-vous confirmer la correspondance entre parcelles actuelles et futures (voir tableau joint) ?

2 - Comment s'effectue le transfert de propriété des parcelles concernées compte tenu de leur nature (domaine public fluvial) ?

3 – quels documents seront établis à cet effet ? (actes, plans de délimitation parcellaire, ...)

Je vous remercie par avance pour vos précisions.

cordialement

Une réponse à VNF devra être apportée par le Maître d'Ouvrage

6 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le délai d'Enquête a expiré le 24 mai 2019 à l'issue de la troisième permanence du commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur qui a récupéré le dossier et le registre.



6.1 NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS / MEMOIRE EN REPONSE

Le rapport d'enquête publique a été notifié à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse par voie électronique et postale le 25 juin 2019.

Le procès-verbal sera à transmettre à la Commission Communale d'Aménagement foncier qui apportera les réponses aux remarques formulées lors de l'enquête publique.

A ce stade le rapport ne comprend pas le mémoire en réponse qui est de la compétence de la Commission Communale de Remembrement.

7 CONCLUSIONS

L'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de MAIZEY avec extension partielle sur les communes de DOMPCEVRIN, LES PAROCHES et SPADA LAMORVILLE arrive à son terme pour la phase de concertation.

Si les nouvelles attributions des terres labourables n'ont pas fait l'objet de remarque particulière il n'en est pas de même pour les parcelles de prés.

Pour expliquer les difficultés exprimées dans l'attribution des parcelles de prés il convient de prendre en compte la configuration de la vallée de la MEUSE qui est traversée par plusieurs cours d'eau dont la Petite Meuse et dont les méandres complexifient la définition de parcelles de géométries acceptables.

D'une façon générale, hormis le lieudit « BRU MAURUPT », la définition des nouveaux îlots de culture dans la prairie semble convenir à l'ensemble des exploitants.

Les principales remarques sont formulées par certains propriétaires qui contestent la localisation de leurs nouvelles parcelles du fait de leur géométrie, du linéaire de bordure de cours d'eau et des servitudes inhérentes aux prescriptions environnementales des rives.

Les deux réunions organisées en cours d'enquête publique ont permis de débloquer partiellement la situation de l'attribution du « BRU MAURUPT » et de régler le problème du déficit d'herbe.

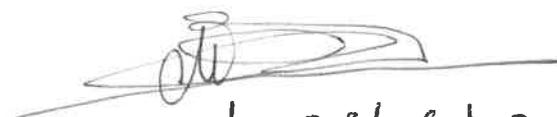
En ce qui concerne l'état de la prairie, et avec l'expertise de la Chambre d'Agriculture, il a été admis que le rendement attendu ne remettait pas en cause le classement des parcelles.

Cette situation est due à la conjonction d'événements climatiques en 2018 et à la prolifération du taupin.

Chacun en ce qui le concerne devra apprendre les mesures nécessaires à la remise en état des parcelles.

Pour l'attribution de la parcelle du « BRU MAURUPT », malgré des avancées significatives, le problème n'est que partiellement solutionné et plusieurs options restent possibles.

Il appartiendra à la commission communale de se positionner sur cette attribution.



Le 25/06/2019

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Département de la MEUSE
Commune de MAIZEY
Extension sur les communes de
DOMPCEVRIN, LES PAROCHES, SPADA-LAMORVILLE
*Opération d'aménagement foncier agricole et
forestier*

STRATIF

19 JUIL. 2019

GREFFE
N°

Par arrêté du 05 mars 2019 Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulé du mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus.

Vu les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête,

Vu les Registres d'Enquête Publique,

Vu le rapport d'Enquête

Le Commissaire Enquêteur titulaire désigné, Philippe BOUAN, considère que :

- La procédure d'Aménagement Foncier s'inscrit dans le cadre d'une demande de la commune de MAIZEY.
- Une commission communale d'aménagement foncier a été constituée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2010.
- Le périmètre de l'aménagement a été défini par la commission communale.
- Le dossier a fait l'objet d'une étude d'impact assortie de prescriptions environnementales.
- Le projet de périmètre et les prescriptions environnementales associées ont été soumis à enquête publique du 10 juin au 12 juillet 2013.
- Après avis du conseil municipal, le Conseil Départemental a ordonné les opérations d'aménagement fonciers agricole et forestier le 05 mars 2015.
- Par arrêté préfectoral du 05 juin 2015 les prescriptions environnementales à respecter ont été définies.
- Les procédures administratives ont été respectées.

L'objectif de regroupement des parcelles cultivées par un même exploitant est atteint et par là même le principe de l'opération d'aménagement foncier.

Les exploitants agricoles sont globalement satisfait de leurs îlots de culture

La position de l'exploitant attributaire du « Bru Maurupt » a évolué et une solution semble se dessiner.

Les autres remarques ne sont pas d'ordre à remettre en cause le projet.

En conséquence le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve avec toutefois les recommandations suivantes destinées à la Commission Communale de Remembrement :

- Les droits des propriétaires engagés par bail auprès d'exploitants agricoles sont limités aussi, dans la mesure où les exploitants sont satisfaits des îlots de cultures qui leur sont attribués, le CE recommande à la Commission Communale de prendre en compte les doléances des propriétaires dans la mesure où les arguments développés justifient d'une suite favorable à leurs requêtes.
- Les remarques formulées lors de l'enquête publique devront être étudiées par la Commission Communale de Remembrement qui statuera sur les suites à donner.
- En fonction des remarques formulées lors de l'enquête publique le commissaire enquêteur émet les suggestions suivantes :
 - Prise en compte des doléances des propriétaires :

Les îlots de culture dans les prés semblent satisfaire les exploitants.

Les îlots sont constitués de parcelles de différents propriétaires qui en confient l'exploitation par bail à un exploitant qui lui-même possède des parcelles dans l'îlot constitué.

Pour les propriétaires engagés par bail avec un exploitant et dont les remarques relatives au linéaire de berges ou de fossés sont justifiées il conviendrait de redéfinir les limites de leurs parcelles voir de les permuter avec celles propriétés de l'exploitant de l'îlot.



- Attribution en bordure de rivière ou dans une zone où la nappe phréatique est affleurante :

Un propriétaire fait remarquer que sa parcelle actuelle est adaptée à la culture légumière (arrosage facile du fait de sa situation en bordure de rivière).

La nouvelle attribution ne permet plus l'arrosage et une modification de son nouvel emplacement devrait être envisagée.

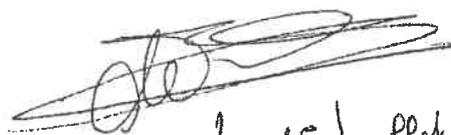
- Attribution du « BRU MAURUPT » :

La position de l'exploitant a évolué, néanmoins le CE estime que l'attribution par moitié entre deux exploitants de cette petite surface n'est pas rationnelle et ne ferait qu'accroître les contraintes d'exploitation.

Le CE suggère :

- Qu'un déclassement significatif de la valeur du « BRU MAURUPT » soit acté par la Commission Communale.
- Que son attribution soit maintenue à l'exploitant initialement prévu.
- Que les modifications de périmètre de l'îlot demandées par cet exploitant soient acceptées par la commission communale.

EN CONCLUSION, POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE MAIZEY, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE MAIS ASSORTI DE SUGGESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION COMMUNALE DE REMEMBREMENT.



Le 15 février 2019